

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT**

**LANDES**

Nombre de membres afférents au Conseil

**19**

Nombre de membres en exercice

**19**

Nombre de membres ayant

pris part à la délibération :

**16**

Date de la Convocation :

**27 SEPTEMBRE 2024**

Date d'affichage :

**2 octobre 2024**

Objet de la délibération :

**DEL2024\_067 – Travaux SYDEC Eclairage Public**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**DE LA COMMUNE DE LEON**

**SEANCE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024

ID : 040-214001505-20241001-DEL2024\_067\_1-DE



L'an Deux Mil Vingt Quatre et le Premier Octobre à 19 h, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean MORA, Maire

**Présents** : Jean MORA, Jean-Paul TRAYE, Dominique LARTIGAU, Michel RAFFIN, François CORDOBES, Martine DUVIGNAC, Francis LABOUDIGUE, Jean-Jacques LARTIGUE, Catherine COMBARIEU, Cécile CASSUTTI, Myriam LALLEMAND, Sophie GISTAIN-FAUVILLE, Delphine DUPRAT, Michel DARREMONT, Muriel LAGORCE, Isabelle BOUCHES

**Absents ayant donné procuration** : Mme Marjolaine PERNAUT à Delphine DUPRAT, Mme Stéphanie HERVE à Jean MORA.

**Absents** : Mr Eric MACQUART

**Secrétaire de séance** : Mme Delphine DUPRAT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SYDEC nous a informé d'une obligation de remplacement des lanternes vétustes qui ne sont plus conformes à la réglementation. Celle-ci interdit désormais les « bulles » ou tout dispositif qui laisse le faisceau lumineux éclairer le ciel.

Le SYDEC peut faire bénéficier les communes d'un financement conventionné avec la *Banque des territoires* permettant notamment de bénéficier d'un financement sur emprunt avec un taux de 0.75% sur 13 ans. Cette possibilité est ouverte jusqu'au 31/12/2024.

La commune a inscrit cette année des sommes conséquentes pour l'école et la réalisation des travaux de requalification et de sécurisation du centre-bourg. Elle a donc proposé au SYDEC un report sur 2025 pour la prise en charge budgétaire des dépenses et une signature des conventions d'étalement de la participation communale en 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil d'autoriser la signature des conventions pour les secteurs suivants :

- Rue du Pas du Moulin – affaire n° 053829 : montant prévisionnel de 3 895,24 €
- Rue de Pitéou et Loustenaou – affaire n° 055239 : montant prévisionnel de 6 850,38 €
- Rue des berges du Lac et des Argeleyres : affaire n° 055275 – montant de 11 631,83 €
- Avenues de l'Océan et Loys Labèque : affaire n° 055277 – montant de 19 062,01 €
- Chemin du Milh, du Moutic, rue de la Carreyre : affaire n° 055276 – montant de 4 347,57 €
- idem (Milh, Moutic et Carreyre) : affaire n° 055276 – hors financement Intracting - montant de 1 394,45 €

De même, le SYDEC propose à la commune de Léon une convention d'étalement de la participation communale pour les travaux au titre de la phase 3 des travaux

Envoyé en préfecture le 02/10/2024

Reçu en préfecture le 02/10/2024

Publié le 02/10/2024



de requalification et de sécurisation du centre de stockage (affaire n° 055237) est d'un montant global de 116 664,16 €.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, **DECIDE** :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'étalement de la participation communale décrites ci-avant énumérées,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Pour extrait certifié conforme  
**Le Maire,**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat. la saisine de la juridiction pour se faire par voie dématérialisée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Acte télétransmis électroniquement le :

N° identifiant unique :

N° enveloppe :

